



ARRETE N° ARR 26.517/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME FARIDA LABAOUI

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté n°26.452/K du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe au Maire, pour la période du 16 août au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT qu'une autorisation de stationnement est demandée par Madame Farida LABAOUI, domiciliée 3 Villa Guy de Maupassant 91860 EPINAY SOUS SENART et immatriculée au RCS d'Evry sous le n°790 997 373, afin d'exercer la vente de kebabs, sandwichs, hot-dogs, crêpes salées et sucrées, frites et boissons sans alcool à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation du 15 septembre au 29 décembre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame Farida LABAOUI, a satisfait aux obligations de l'article 4 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022, le stationnement du commerce non sédentaire, de type camion géré par Madame Farida LABAOUI, est autorisé sur l'emplacement situé place Gambetta, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Joffre, les mardis de 12h00 à 22h00 du 15 septembre au 29 décembre 2026 inclus.

Seuls les véhicules sont autorisés (pas de mange-debout, ni de table, ni de chaises) et uniquement sur des places de stationnement matérialisées et délimitées au sol.

Ces stationnements ne devront en aucun cas gêner les riverains, les piétons et la circulation automobile ni compromettre la propreté aux abords du camion.

ARRETE N° ARR 26.517/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME FARIDA LABAOUI

ARTICLE 3 : Madame Farida LABAOUI est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de kebabs, sandwichs, hot-dogs, crêpes salées et sucrées, frites et boissons sans alcool.

ARTICLE 4 : La Commune de Brunoy percevra une redevance de 30,20 € par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 483,20 € pour la période du 15 septembre au 29 décembre 2026 inclus, et est calculée comme suit :

16 jours d'occupation pour un camion dont la longueur est supérieure à 5 mètres =
30,20 € x 16 = 483,20 €.

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 31 octobre 2026 : 241,60 €
- le 30 novembre 2026 : 241,60 €

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Farida LABAOUI, domiciliée 3 Villa Guy de Maupassant 91860 EPINAY SOUS SENART, par courriel : nacerlabaooui@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 26.517/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME FARIDA LABAOUI

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 31 août 2026

Pour Le Maire,
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 1er septembre 2026